



INFORMATIONS UTILES

1. Coordonnées de l'école

École Saint-Gérard
505 rue de Liège Est
Montréal, Québec, H2P 1J9
Téléphone : 514-596-5450
Service de garde : 514-596-5453

Heures d'ouverture du secrétariat

AM : 7h45 à 11h30
PM : 12h45 à 15h30

Courriel : stgerard@csgdm.qc.ca

Courriel : st-gerard.sdg@csgdm.qc.ca

2. Absence de votre enfant

Nous vous demandons de toujours communiquer avec l'école lorsque votre enfant s'absente et ce, même pour une demi-journée. Veuillez spécifier son nom, sa classe ainsi que la raison de l'absence.

Il y a une boîte vocale destinée exclusivement aux absences des élèves. Vous pouvez donc y laisser votre message en tout temps (24 heures par jour) simplement en faisant le « 1 » après le 514-596-5450.

3. Rencontre avec un membre du personnel

Toute personne désirant rencontrer un membre du personnel ou la direction doit prendre préalablement rendez-vous par le biais d'une note écrite au membre du personnel concerné ou en communiquant avec le secrétariat de l'école.

4. Circulation dans l'école

Toute personne se présentant à l'école pour une rencontre avec un membre du personnel ou venant faire du bénévolat doit d'abord se présenter au secrétariat de l'entrée principale afin de s'identifier et doit TOUJOURS porter une étiquette d'identification pour y circuler. De plus, il est interdit de circuler dans l'école lorsque vous venez récupérer votre enfant au service de garde.

5. Arrivée à l'école

Pour des motifs de sécurité, nous vous informons qu'il n'y a pas de surveillance dans la cour avant 7h55 le matin et 12h39 le midi. Avant ces heures, la surveillance est assurée seulement pour les élèves fréquentant le service de garde et le service du dîner. Pour la sécurité de votre enfant, il est donc important qu'il se présente seulement quelques minutes avant le son de la cloche.

6. Cour d'école

La cour d'école est réservée aux enfants et aux surveillants. Si vous venez reconduire votre enfant, nous vous demandons de le laisser à l'une des entrées de la cour. Toutefois, si vous désirez demeurer quelques instants, vous pouvez le faire en restant le long de la clôture, mais toujours à l'extérieur. Ce sera pour lui une occasion de développer son autonomie et cela permettra aux surveillants d'assurer une surveillance de qualité et une meilleure sécurité pour tous.

7. Départ hâtif

Tout départ avant la fin des cours doit être signalé par écrit au titulaire. L'enfant devra se présenter au secrétariat avant de quitter l'école. Si votre enfant fréquente le service de garde, il faut également l'aviser de son départ.

Si, à cause d'un accident, d'un malaise ou d'une maladie, nous devons retourner un enfant à la maison, nous communiquerons toujours avec ses parents, la personne qui en est responsable ou au numéro d'urgence afin de convenir du départ de l'élève.

8. Situation d'urgence et numéros de téléphone

Nous avons besoin d'au moins deux numéros de téléphone pour vous rejoindre ou pour communiquer avec un adulte qui pourrait prendre une décision en votre absence. Informez l'école immédiatement de tout changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

9. Vêtements et objets personnels

Il y a un dépôt d'objets perdus où l'enfant peut les récupérer. Nous vous demandons d'identifier tout ce qui appartient à votre enfant (vêtements, chaussures, souliers de course, boîte à lunch, sac en tissu pour les vêtements d'éducation physique ...). L'école ne peut être tenue responsable des objets perdus ou volés. Pour cette raison, il est très important que tout autre objet personnel (argent, jeux, jouets, ...) demeure à la maison.

L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'écouteurs, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel est interdite sur le terrain de l'établissement, et ce, même dans tout autre contexte de sortie scolaire. Si l'élève se présente à l'établissement avec un appareil mobile personnel, il doit le déposer au secrétariat dans l'espace identifié à son arrivée et ne le reprendre qu'à sa sortie.

L'élève et ses parents comprennent et acceptent qu'en cas de bris, perte ou vol de l'appareil, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.



10. L'hiver et ses tempêtes

En cas de tempête, les médias annonceront, s'il y a lieu, la fermeture des écoles ou du centre de services scolaire à compter de 7h00. Visitez également le site Facebook du CSSDM.

11. Activités et sorties éducatives

Il s'agit de sorties ou activités liées au programme de formation et en lien avec le projet éducatif de l'école ou à son plan de réussite. Ces sorties ou activités sont planifiées et organisées par les enseignants. À chacune des sorties, votre enfant apporte à la maison une lettre explicative accompagnée d'un coupon-réponse qu'il faut absolument signer et retourner à l'école avant la date demandée afin que votre enfant puisse y participer.

12. Tenue vestimentaire

Les enfants doivent être habillés convenablement pour l'éducation physique, la tenue habituelle est le t-shirt et le short ; les chaussures de sport sont obligatoires. Les shorts très courts, les cuissards, les maillots de corps, les chandails bedaine, les bustiers et les camisoles à bretelles « spaghetti » ne sont pas autorisés à l'école. Pour leur sécurité, les sandales sans courroies ne sont pas acceptées ainsi que les chaussures plate-forme.



13. Mot de l'infirmière

La pédiculose (infection par poux et lentes) est une réalité aussi vieille que la présence de l'homme sur la terre. Cette infection est courante en milieu scolaire. Sa propagation est très rapide. C'est la responsabilité des parents d'examiner la tête de leur enfant hebdomadairement. Il est nécessaire d'avoir la coopération de tous pour enrayer ce type d'infestation. Si vous détectez le problème, il faut aviser l'école sans faute et procéder à un traitement.